AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VIENNE

Avis de concertation

Avis de concertation sur la mise en place d'une charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Vienne

En application de l'article 83 de la loi Egalim, et des décret et arrêté du 27 décembre 2019, la Chambre d'agriculture de la Vienne lance une concertation publique sur le projet de charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation de la Vienne.

Cette concertation a pour objet d'assurer l'information du public et de recueillir les avis et remarques des habitants à proximité des zones susceptibles d'être traitées, des représentants de ces personnes, des associations dont l'objet est la défense des intérêts des habitants concernés, mais également des maires et de tout agriculteur. La concertation durera du 19 mai 2020 à 12 heures au 24 juin 2020 minuit.

Un espace numérique dédié au téléchargement des documents relatifs à la concertation et un registre dématérialisé seront accessibles à l'adresse suivante : **chambre-agriculture86.concertationpublique.net**

Les observations pourront également être transmises par courrier postal à l'adresse suivante :

Chambre d'agriculture de la Vienne – Observation charte phyto
2133 Route de Chauvigny - CS 35001 - 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

La synthèse des observations sera effectuée par la Chambre d'agriculture de la Vienne en prenant en considération le nombre et la nature des observations, les modifications demandées par thématique, une conclusion sera proposée. Elle sera publiée à l'issue de la concertation publique sur son site Internet. Cette synthèse, ainsi que le nouveau projet de charte seront soumis à Madame la Préfète de la Vienne pour approbation. La charte définitive sera publiée sur le site de la Préfecture et sur le site de la Chambre d'agriculture.